

PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SAUVE MAJEURE EN DATE DU 4 OCTOBRE 2012

L'an deux mille douze, le jeudi 4 octobre, le Conseil Municipal de la SAUVE MAJEURE s'est réuni dans la salle de la mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Alain TERRAZA, Maire.

Date de convocation : 29/09/2012

Date d'affichage : 29/09/2012

Etaient présents : Alain TERRAZA, Dany CREPEAUX, Annie BRAGATTO, Francis LAFON, Nicole MARTIN, Alain BOIZARD, Eric BIROT, Aurore CARARON, Alain CHAMPARNAUD, Jacques BORDE, François ZAROS, Jérôme ZAROS.

Etaient absents – ont donné procuration :

Cécile ESCUDIE à Alain BOIZARD.

Etaient absents : Alain CHEVALIER.

M. Eric BIROT est élu secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Lors de cette séance, le Conseil municipal a adopté sans observation le procès Verbal de la séance du 14 juin 2012.

Mme Crépeaux informe le Conseil des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par décision N° 2012.08.07 concernant la passation du marché en procédure adaptée pour la réalisation d'un diagnostic destructif avant travaux amiante, le marché est attribué à l'entreprise DEKRA pour un montant de 394.48 € TTC.

N° D.2012.10.54 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société GRISEL a fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente d'un immeuble sis, lotissement Les Greleyres lot n°8 (cadastré AN n°179 pour partie et 252 pour une surface de 732 m²). M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2012.10.55 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à la SCI du 45 bis rue de Montesquieu sis, lieu dit Colinneau (cadastré AM n°146, 148, 338 et 366 surface 1091 m²) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2012.10.56 – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Maîtres LAVERGNE ET BEYLOT, Notaires à CREON, 13 place de la Prévôté, ont fait parvenir en mairie une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de l'immeuble appartenant à Mme Karine DUPRAT sis rue de Barrie (cadastré AO n°256, 260 et 273 surface 446 m²) M. le Maire donne toutes les informations relatives à la cession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **DECIDE** de ne pas préempter cet immeuble.

N° D.2012.10.57 – SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE CLUB DE TENNIS

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le tennis club avait été victime de vol avec effraction en février dernier et que les auteurs du vol avaient tout pris dont la plancha du Club.

L'association avait sollicité la mairie pour le versement d'une participation exceptionnelle en contrepartie du rachat d'une plancha.

M. le Maire propose aux membres du Conseil de verser une participation de 500 € à la condition que la plancha soit mise à la disposition de toutes les associations de la Sauve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DECIDE**

- De verser une participation exceptionnelle de 500 €
- D'imputer cette dépense au compte 6574
- Que la plancha soit mise à disposition de toutes les associations sauvoises.

N° D.2012.10.58 –ACQUISITION D'UNE TONDEUSE

M. le Maire informe les membres du Conseil que la tondeuse actuelle pose des problèmes pratiques. Aussi a-t-il entrepris des démarches auprès de diverses enseignes pour connaître le type de matériel le plus adéquat à l'entretien des espaces verts de la commune.

L'entreprise DESTRIAN lui a proposé un modèle de tondeuse autoportée diesel à rayon de braquage total de la marque KUBOTA qui paraît répondre en tout point au besoin de la commune.

Actuellement en promotion, son coût s'élève à 11 900 € HT. Un débat s'engage sur les caractéristiques de la tondeuse autoportée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

- D'acquérir la tondeuse autoportée de la marque KUBOTA ZD 326 pour un montant de 11 900 € HT ;
- D'imputer cette dépense au compte 2158.

N° D.2012.10.59 – ECOLE : CONSTRUCTION D'UN PREAU

M. le Maire souhaite que l'école ait un préau supplémentaire compte tenu du fait qu'elle manque de surface couverte. Il rappelle que la construction d'un nouveau préau est un projet ancien qu'il est à présent nécessaire de réaliser d'autant que les crédits nécessaires à l'investissement ont été inscrits au budget 2012.

Il indique que l'investissement pourra être financé dans le cadre de la DETR 2013 dont la demande de financement devra être déposée avant le 26 décembre 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE La construction d'un nouveau préau ;

DECIDE qu'une consultation sera mise en œuvre,

CHARGE M. le Maire des démarches afférentes à la consultation et à la conclusion du marché ;

DECIDE d'imputer cette dépense au compte 21312 opération 12.

N° D.2012.10.60 –PROJET POUR MAISON MAZERAT

M. le Maire rappelle que la maison Mazerat est inoccupée et que le bâtiment ne peut rester indéfiniment vide. Il y a quelques années, il avait été envisagé d'y réaliser des logements et un avant projet sommaire avait été élaboré par le Maître d'œuvre PASQUON avec la possibilité de faire un appartement, un studio et des ateliers. M. le Maire montre les plans.

L'idée d'en faire un gîte d'étape pour les pèlerins de Compostelle avait également été évoquée à l'époque.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent le principe de réhabilitation de la maison Mazerat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE le lancement de la réhabilitation de la Maison Mazerat.

CHARGE M. le Maire de toutes les démarches afférentes au dossier.

M. le Maire informe également le Conseil qu'une demande de location de l'atelier artisanal a été faite par M. LAGRANGE Nicolas, un jeune artisan résidant sur la commune, pour une activité de travail du cuir. Ce dernier n'ayant pas des moyens financiers très conséquents, il informe le Conseil qu'il lui a proposé un loyer de 200 € TTC, estimant préférable de louer le local plutôt que de le laisser vide. Les membres du Conseil approuvent cette décision.

VOIE COMMUNALE N°6 ET AMENAGEMENT SECURITAIRE DU CARREFOUR VC 6/ RD 239: ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX ET TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

M. le Maire rappelle le calendrier contractuel du marché:

- Notification du marché : 19 juin 2012
- Délai d'exécution du marché : 12 semaines (hors période de préparation 15j)
- Ordre de service de démarrage des travaux (n°1) : 20 août 2012
- Fin du délai contractuel initial : 9 novembre 2012

Les sondages avec prélèvements partiels de sol support et l'analyse en laboratoire ont été effectués en juillet et début août. Le Conseil Général 33 a donné un avis favorable pour le projet d'aménagement sécuritaire du carrefour sous réserve d'allonger le merlon de terre. A ce niveau la voirie sera réduite de 2 m.

A ce jour, l'entreprise a réalisé les poutres de rives GNT A, l'assainissement Ep et les bordures au carrefour RD 239/VC6. Compte tenu de l'indisponibilité du matériel de retraitement de SCREG, le retraitement de la chaussée a été reporté vers la mi-octobre, après les vendanges ; un ajournement des travaux a donc été décidé, l'entreprise devant conserver durant cette période la garde de son chantier et assurer la signalisation provisoire ainsi que la mise en sécurité du site.

Après conseil auprès du CRD et du Conseil Général 33, la circulation en double sens sur la RD 671 sera rétablie au plus tard la 2^{ème} quinzaine d'octobre 2012 ce qui permettra la déviation des véhicules et notamment des viticulteurs du secteur.

M. le Maire indique qu'il a en outre demandé au maître d'œuvre un projet chiffré pour réaménager le reste de la VC N°6. Afin de pouvoir réaliser ces travaux supplémentaires, il souhaite recourir à un emprunt. Il ajoute que la CDC de Créon retravaille actuellement sur la compétence voirie et si cela aboutit, la commune transférera la route et l'emprunt.

N° D.2012.10.61 –ENVOI DES CONVOCATIONS PAR MAIL

M. le Maire rappelle les dispositions de L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales selon lesquelles « Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, **sous quelque forme que ce soit**, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ».

Bien que cet article autorise la transmission des convocations par voie dématérialisée, M. le Maire souhaite néanmoins obtenir l'accord de l'ensemble des membres du Conseil pour opter définitivement pour ce moyen d'envoi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE DONNER SON ACCORD pour la transmission des convocations par internet sur la boite mail privée et, le cas échéant, professionnelle, des membres du Conseil.

LOTISSEMENT LE PEYRAT : PERMIS D'AMENAGER REFUSE

M. le Maire informe le Conseil que la demande de permis d'aménager sis le Peyrat a été refusée.

En effet, la motivation du refus est fondée sur le non respect de l'article 1NA.5 du règlement du POS qui stipule que la surface minimale des lots dans le cas d'un lotissement doit être de 1000 m² alors que la taille des lots prévue au lotissement lieu dit Peyrat est comprise entre 500 et 800 m².

Le lotisseur qui réfute cette justification a adressé un courrier en RAR à la mairie demandant de reconsidérer cette décision. Le dossier a été transmis au service contentieux de la DDTM à Bordeaux.

M. le Maire expose qu'une modification du règlement POS permettrait de surmonter ce type de difficulté et d'examiner en outre d'autres prescriptions bloquantes (problèmes de hauteur, gel de terrains...) d'autant plus que le POS arrive au terme de ses capacités (il n'y a quasiment plus de terrains constructibles).

C'est pourquoi M. le Maire souhaite missionner un cabinet d'étude afin de faire évoluer certains points du règlement du POS. Les membres du conseil qui n'y voient pas d'objection, approuvent sans réserve cette décision.

LANCEMENT DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU BUREAU DE POSTE

M. le Maire informe les membres du Conseil que la réunion de programmation des travaux s'est tenue le 21 septembre dernier à 9H à la mairie en présence du Maître d'œuvre, M. PASQUON et des entreprises attributaires.

Il a été rappelé que les travaux devaient débuter le plus rapidement possible. Les entreprises ont eu pour consigne de transmettre leur planning de chantier pour le 25 septembre.

Le programme des travaux débutera par l'intervention en premier lieu de l'entreprise de désamiantage, puis celle du plâtrier pour le montage de la cloison et enfin l'intervention de l'entreprise ABBADIE au plus tard le 15 novembre 2012.

Il indique que la poste actuelle sera transférée à Créon pour un court moment.

Il souhaite, lorsque les travaux de réaménagement seront terminés, faire une peinture murale pour égayer le bourg.

CHAUFFAGE DE L'ECOLE : BILAN DE L'AUDIT ENERGETIQUE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune s'était portée candidate et avait adhéré au dispositif d'accompagnement d'efficacité énergétique du patrimoine bâtiment piloté par le SDEEG (délibération 2012.02.17).

Le diagnostic a été réalisé (par l'entreprise DELTAWATT) sur 8 bâtiments communaux à partir de deux critères essentiels : l'état (vétusté, niveau de maintenance) et la performance (adéquation des systèmes).

Concernant le groupe scolaire, le diagnostic a révélé des points faibles, sources de dépenses énergétiques :

- Le bâti de la partie centrale, la plus ancienne ;

- Le nombre de chaudières ;
- Le fonctionnement permanent de la ventilation

Du rapport détaillé, il ressort les préconisations suivantes à court, moyen ou long terme :

- Asservir le fonctionnement de la ventilation à l'occupation,
- Equiper le site d'un sous comptage électrique,
- Rénover le parc d'éclairage, piloter l'éclairage,
- Isoler les conduites de chauffage,
- Centraliser la production de chauffage et remplacer la chaudière,
- Remplacer les menuiseries simples vitrages,
- Isoler la toiture de certaines classes.

Les techniques utilisant les énergies renouvelables ont été examinées pour une utilisation potentielle au groupe scolaire mais aucune ne semble convenir :

- La chaudière à bois : les besoins de chaleur ne sont pas suffisants et l'accès à la chaufferie se révèle difficile pour la livraison du bois ;
- La géothermie : le groupe scolaire ne possède pas une surface au sol suffisante pour ce type d'installation et cette solution serait lourde en terme de réhabilitation ;
- Le photovoltaïque : l'orientation des différentes toitures n'est pas favorable à cette solution

Compte tenu des coûts non négligeables pour rendre le bâti performant énergiquement M. le Maire propose de remplacer la chaudière, comme il l'avait été décidé, et d'entreprendre également des travaux d'isolation. Il indique que la toiture de la cantine serait également à refaire compte tenu des problèmes d'étanchéité.

Les membres du Conseil approuvent le choix de la réalisation des travaux d'isolation du groupe scolaire.

CHAUFFAGE DE L'EGLISE : INSTALLATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE

M. le Maire indique aux Conseillers que le chauffage a été installé début juillet à l'église par l'entreprise VINCENT. La mise en route a été assurée par l'entreprise BIREME.

Il propose aux élus d'aller visiter les lieux.

PERSPECTIVES DU SERVICE TRANSPORT SCOLAIRE

M. le Maire informe les membres du Conseil que M. Patrice BARBIERI partira à la retraite au 1^{er} février 2013. Cela suppose d'engager une réflexion quant au maintien du service de transport scolaire, M. BARBIERI étant le seul agent de la commune à posséder le permis bus. En effet, seulement 14 personnes sur la commune sont concernées par ce service, les élèves étant regroupés en centre bourg à un périmètre de 1km. Cela pose un problème de financement du service car la politique du Conseil Général est de ne plus subventionner les élèves habitant à moins de 3 km à compter de la rentrée scolaire de 2013. Il n'est donc pas envisageable de recruter une personne en remplacement de M. BARBIERI compte tenu du contexte actuel.

M. le Maire informe le Conseil que M. BARBIERI viendra toutefois en renfort pour assurer le service du transport scolaire jusqu'à fin juin 2013.

Il propose de réfléchir à l'acquisition d'un bus de 9 places pour transporter les élèves habitant à plus de 3 km, ce qui suppose d'arrêter le transport des élèves des communes avoisinantes. Le bus actuel serait conservé pour assurer les sorties scolaires.

Les membres du Conseil approuvent le rapport du Maire.

RAPPORTS D'ACTIVITES

M. le Maire donne lecture du rapport d'activités de la Communauté de communes du Créonnais, du Syndicat du Bassin du Gestas et du SEMOCTOM.

Concernant le SEMOCTOM, Madame CREPEAUX donne quelques informations relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2012-2013. Elle informe les conseillers que Les communes de la Sauve, Baron et Cursan n'avaient pas été taxées malgré la mise en place du service en 2010 tandis que les communes de Haux, Loupes et ST Genès de Lombaud l'avaient été alors que le service n'existait pas sur leur territoire. C'est pourquoi une régularisation s'effectuera sur les communes « exemptées » temporairement, correspondant aux 18 mois de service. En 2013 l'imposition redeviendra normale.

QUESTIONS DIVERSES

L'arbre de Noël de la Commune

Mme MARTIN informe les membres du Conseil qu'elle a choisi, en collaboration avec Aurore CARARON, le spectacle de la compagnie ABAC'ART, sur le thème « Le Palais Mystérieux » pour un montant de 1530 € TTC. Le spectacle aura lieu le dimanche 16 décembre 2012 à 15h00 dans la salle du Coq Hardi.

La séance est levée à 22h20.